

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Région de BASSE NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 15 septembre 2016**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille seize le 15 septembre à 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe CAILLERE, Maire.

Présents : Messieurs CAILLERE, ROSELLO DE MOLINER, NEDELEC, CHRETIEN.  
Mesdames CAILLERE, RENAUDE, ALVADO, RACINE.

Absent : Monsieur d'OILLIAMSON,  
Absents excusés : Monsieur MADEC, Madame CREVON,

Pouvoir : M. MADEC donne son pouvoir à M. Rosello  
Madame CREVON donne son pouvoir à Mme Renaude  
Madame Chauvin a été élue secrétaire de séance.

## **1 Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2 Lotissement "Le Parc Fontenois"**

Après études préalables, le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement du Parc Fontenois, de la société PIERREVAL, sur la zone 1 AU, rue de Scoriton.

**Considérant** que le projet viaire ne fait pas obstacle au futur bouclage avec la voie de l'Epine, comme prévu aux Orientations d'aménagements particulières. Le projet se terminant par une placette de retournement dénuée de tout obstacle empêchant l'extension viaire vers la voie de l'Epine.

**Considérant** que le raccordement entre la voie de l'Épine et la placette de retournement du projet sera effectif après maîtrise par la commune des emprises nécessaires, situées entre la zone 1 AU et la voie de l'Épine (talus boisé hors périmètre d'aménagement)

**Considérant** que le terrain d'assiette de la zone 1AU n'est pas contiguë au droit de l'emprise correspondant à la voie de l'Épine, il ne peut être exigé réglementairement de l'aménageur une connexion avec cette dernière, celui-ci ne pouvant légalement aménager un terrain dont il ne serait pas le propriétaire.

**Considérant** également qu'il ne peut être exigé d'un aménageur que la prise en compte des orientations directement définies sur le terrain d'assiette de son opération et le cas échéant, la prise en compte indirecte des orientations « hors terrain d'assiette » de manière à ce que ces dernières puissent être réalisées dans un second temps.

**Considérant** que la commune envisage de réaliser les aménagements de la voie de l'épine de manière différée, pour les raisons suivantes :

- la nécessité d'obtenir une emprise viaire de 4 m minimum (pour le passage des pompiers, passage de l'engin des ordures ménagères), sachant que à l'heure actuelle le chemin creux ne mesure que 2.50 m de large, cela implique une acquisition foncière de la part de la commune des terrains annexes.

- que la partie de la Voie de l'Épine viabilisée à l'heure actuelle nécessitera des travaux de réhabilitation, afin de répondre aux normes PMR, et aux conditions structurelles exigées par une voie à forte circulation automobile.

**Considérant** que les OPA sont respectées dans le périmètre de la zone 1 AU.

### **3 Décisions modificatives**

Les crédits votés aux compte 6232 (fêtes et cérémonies) et au compte 6218 (Autre personnels extérieurs) étant insuffisants, il convient de procéder à une décision modificative.

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 022 ( dépenses imprévues) : - 1 800€

Article 6218 (autre personnel extérieur) : + 200€

Article 6232 (fêtes et cérémonies) : + 1 600€

### **4 Retrait de la CDC de CABALOR du SDEC Energie**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.*

## **5 Modifications des statuts de la CDC Orival**

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 27 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé de modifier les articles 6.1.2., compétence Développement économique, et 6.2.3., compétence Voirie, des statuts de la Communauté de communes d'Orival. Ces modifications ne seront validées qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire. En conséquence, le Président demande que ceux-ci délibèrent dès que possible sur cette question et envoient leur délibération à la Préfecture. Sans délibération de leur part dans le délai de trois mois à compter de la réception de la présente demande, leur avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les deux points suivants, concernant une modification des statuts tels qu'arrêtés par le Préfet en date du 10 juillet 2014 (cf. pièce annexe)

### 1. Modification de l'article 6.1.2. compétence Développement économique, qui devient :

#### a/ Les zones d'activités :

Sont qualifiées d'intercommunales les zones d'activités publiques classées comme telles dans les documents d'urbanisme. Sur le territoire de la communauté de communes d'Orival, seule la zone d'activités de Creully répond à ce critère.

#### b/ Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- Les actions de soutien au développement, à la création ou au maintien des activités commerciales de proximité sur une commune.
- La mise en œuvre d'opérations spécifiques concourant à la transmission et à l'installation d'entreprises
- L'organisation d'opérations de redynamisation et de modernisation de l'artisanat et du commerce.

### 2. Modification de l'article 6.2.3., compétence Voirie :

Le libellé de cet article est actuellement le suivant :

« Création, entretien, travaux de la voirie et des parkings qui seront d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies départementales dans leur partie située dans l'agglomération, les voies communales constituant un axe principal reliant deux communes voisines, celles empruntées par le bus scolaire, celles desservant un lieu dont l'activité relève de la compétence intercommunale, les parkings utilisés pour ces mêmes activités, les chemins intégrés dans un schéma touristique intercommunal et les pistes cyclables.

La liste des voies d'intérêt communautaire reste annexée à l'arrêté préfectoral.

Sont exclus : l'éclairage public, l'effacement de réseaux aériens, les opérations dites Cœur de bourg ».

La liste des voies d'intérêt communautaire (*ci-jointe*) avait été arrêtée par délibération du 24 août 2009.

Il est proposé de réactualiser cette liste comme suit :

- A Fontaine-Henry, pour tenir compte de la réalité du trafic, le conseil départemental, en accord avec la commune, a décidé d'échanger la domanialité de certaines voies. Ainsi, la rue de l'Eglise, sur une longueur de 163m, (RD 170) devient voie communale et la voirie communale reliant les RD 141 et 170 est reclassée dans la voirie départementale en RD 170, sur une longueur de 60 m environ. Le total du linéaire des voies intercommunales est ainsi diminué de 103m et compte donc à présent 61 664 m.
  - Intégrer le parking du cimetière canadien de Bénvy-sur-Mer, élément touristique remarquable, propriété d'Orival, situé à Reviers.
  - Intégrer, à Creully, le parking de la médiathèque, de la pharmacie (rue de Caen), d'un commerce (rue de Bayeux).
  - Intégrer la voie de desserte de Nestlé et de la caserne des pompiers à Creully
- Il est précisé que les espaces verts des abords des voies et des parkings sont entretenus par la Communauté de Communes.

**Après avoir entendu toutes les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les statuts concernant les compétences Développement économique (article 6.1.2) et Voirie (article 6.2.3), tels que présentés ci-avant.**

## **6 Informations et question diverses**

- Orival : bilan des consommations et des dépenses en énergies 2015
- ASUR : compte-rendu du contrôle des bornes incendie
- Calvados Habitat : Rapport d'activités 2015
- Jugement affaire Commune de Fontaine-Henry/Mme Chatellier : la Commune a supprimé la place de stationnement conformément au jugement.
- SDEC : le rallye des conquérants traversera la commune le samedi 17 septembre.
- Orange : La cabine téléphonique de la commune va être retirée.
- Conseil départemental : Réunion des comités de jumelages et des communes jumelées le 1er octobre 2016.
- SEROC : présence des ambassadrices du tri sur la commune du 10 septembre au 7 octobre.
- Cimetière : mettre en place les reprises de concessions.
- Chemin de randonnées avec un écriteau "propriété privée" à retirer car ce n'est pas le cas.
- Prochaine réunion des associations le 29 septembre.
- Ecole : Changement de prestataire pour la livraisons des repas. Bilan satisfaisant.

-ARS : analyse des eaux destinées à la consommation humaine : Conforme au normes en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire